

# Mesures sanitaires en vigueur dans le département de l'Oise

## Nouvelles mesures

en vigueur à partir du 29 septembre 2020 pour une durée de 15 jours



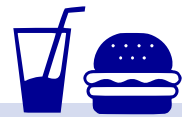
**Port du masque obligatoire dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants**

limiter la propagation du virus dans les zones densément peuplées



**Evènements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public : limitation à 30 personnes (dans tout le département)**

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile



**Interdiction des buvettes et points de restauration debout (dans tout le département)**

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile



**Rassemblements statiques dans les parcs, jardins, plans d'eau et à leurs abords : limitation à 10 personnes (dans tout le département)**

limiter les contacts pour éviter la propagation du virus



**Braderies, foires, brocantes, vides-grenier et vente au déballage : limitation à 200 exposants (en extérieur, dans tout le département)**

limiter les contacts pour éviter la propagation du virus



**Interdiction de vente d'alcool à emporter à partir de 00h30 à 6h00 (dans tout le département)**

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile

## Rappel des mesures en vigueur

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, port du masque obligatoire :



- autour des entrées et sorties des **centres commerciaux et sur les parkings**
- aux abords des **établissements scolaires**
- dans les **marchés** couverts et non couverts
- dans les **rassemblements publics de plus de 10 personnes soumis à déclaration**
- dans tous les **établissements recevant du public** tels que les salles des fêtes, magasins, lieux de culte, bibliothèques, etc.

Déclaration obligatoire



Les rassemblements à caractère festif, culturel, économique, sportif ou mémoriel rassemblant de manière simultanée plus de 10 personnes doivent être déclarés en préfecture ou en sous-préfecture (braderies, brocantes, vide-greniers, fêtes publiques qu'elles soient foraines, communales ou patronales, les animations de rues et les festivals culturels).

